

Procès filmés et diffusés: ce qu'en pensent les acteurs du milieu judiciaire varois

• _VAR

PAR VINCENT WATTECAMPS (AVEC S. G.) Mis à jour le 02/10/2020 à 10:29 Publié le 02/10/2020 à 10:29



Pour le ministre de la justice, "la publicité des débats est une garantie démocratique". **Photo J.-F. Ottonello**

Soutenez l'info locale et Var-Matin

Le souhait par le garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti de voir la justice "totalement filmée et diffusée" n'a pas manqué de faire réagir au sein du milieu judiciaire.

Si les propos d'Eric Dupond-Moretti ont fait sursauter quelques robes au sein des tribunaux varois, tous ou presque partagent le même avis: oui, dans un monde idéal, filmer la justice et la retransmettre est une bonne idée.

Mais l'utopie ne résiste guère à la froide réalité des tribunaux et aux dangers qui guettent dans l'œil des caméras.

"Je suis pour que la justice soit désormais totalement filmée et diffusée" a déclaré lundi le garde des Sceaux à nos confrères du Parisien-Aujourd'hui en France.

"Quand on est au Café du Commerce, entre l'anisette et le café, on fait rouler des têtes. [...] Mais quand on rentre au palais de justice et qu'on prête serment, on se rend compte à quel point c'est compliqué."

DÉSACRALISER LA JUSTICE

Actuellement, la diffusion d'un procès pénal est une chose extrêmement rare et soumise à des conditions strictes prévues par la loi de 1954 .

Par son annonce, Eric Dupond-Moretti souhaite donc briser un tabou, mais n'est pas entré dans le détail. *"J'aimerais porter cela avant la fin du quinquennat. Une réflexion est en cours."*

"Pour l'instant, c'est flou, reconnaît Me Isabelle Colombani, du barreau de Toulon. Je ne suis pas opposée au principe, mais à condition qu'on garantisse les droits de la défense et de la partie civile. Il faut éviter de tomber dans la justice spectacle."

"Une justice sereine n'est pas une justice exposée au su et au vu de tout le monde, poursuit son confrère Philippe Barthélémy. L'immédiateté va créer de l'émotionnel et ça peut vite nous échapper. Le risque est d'assister alors à des règlements de comptes sociologiques."

Un danger soulevé d'entrée par le procureur de Draguignan, Patrice Cambérou. *"Le premier écueil est celui du droit à l'image, des accusés et des victimes. Je comprends la démarche du ministre, qui cherche à redorer le blason de la justice, à ce qu'elle soit accessible au plus grand nombre. Mais aujourd'hui, notre plus grand souci est de rendre la justice dans un délai raisonnable. C'est là-dessus que doivent porter nos efforts."*

"BESOIN DE SÉRÉNITÉ ET DE MOYENS"

Désacraliser la justice, une intention sans doute louable. Mais qui ne devrait pas être la priorité numéro une du garde des Sceaux d'après l'Union syndicale de la magistrature (USM) et son délégué régional Florent Boitard, vice-procureur au tribunal judiciaire de Marseille.

"Nous ne sommes pas favorables à une telle mesure. Déjà parce que les salles sont ouvertes au public, ce qui garantit la publicité des débats. Ensuite parce

que les atteintes au droit à l'image mais aussi à la présomption d'innocence seraient trop importantes. La justice, aujourd'hui, a besoin de sérénité et de moyens. La retransmettre coûterait très cher. À l'USM, nous avons plein d'idées pour dépenser cet argent d'une meilleure façon pour le justiciable."

Mais plus qu'à l'opposition de l'USM, c'est à celle du conseil constitutionnel que risque de se heurter Eric Dupond-Moretti.

En 2019, à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité, ses membres avaient confirmé l'interdiction de procéder à la captation d'images et d'enregistrements lors de procès.

Ils avaient estimé que la diffusion pouvait créer *"un retentissement important qui amplifie le risque d'atteinte à la sérénité des débats, au respect de la vie privée, à la sécurité des acteurs judiciaires et à la présomption d'innocence de la personne poursuivie "*.

Exactement les risques que pointent aujourd'hui les acteurs judiciaires régionaux.

"Une vertu pédagogique"

Le 23 septembre dernier, la cour d'assises du Var, à Draguignan, déclarait Chantal Petitdemenge irresponsable pénalement, du fait de l'abolition de son discernement au moment du meurtre de son concubin à Toulon le 1er juillet 2017.

Une décision difficilement compréhensible pour qui n'a pas assisté aux débats. *"Sans porter atteinte au droit des victimes, nous pensons qu'il aurait été intéressant de filmer ce procès"*, commentent aujourd'hui les avocats de la défense Alexandra Badea et Romain Dinparast.

"Cela aurait eu une vertu pédagogique, tout en limitant un certain "populisme pénal" qui résulte de l'incompréhension du justiciable, qui prend de plein fouet cette décision sans en comprendre le cheminement."

Durant les trois jours d'audience, des journalistes de *France 5* étaient présents afin de réaliser un reportage sur la folie et la justice.

Mais ils n'avaient pas eu l'autorisation de filmer le procès, se heurtant au refus du ministère public.

À noter que dans ce dossier, le parquet général vient de faire appel.

"LA CAPTATION PEUT ÊTRE UN FREIN OU BLOQUANT" POUR LES VICTIMES



La parole des victimes serait-elle libre face aux caméras? **Photo doc Laurent Martinat**

La douleur est une grande muette. Qui, pourtant, doit retrouver la voix au prétoire. Étape finale d'un long chemin de croix judiciaire comme psychologique pour les victimes.

"Ajouter des caméras dans ce processus?, s'interroge Isabelle Choutet, directrice de l'association d'aides aux victimes d'infractions du Var (Aaviv). Je ne pense pas que certaines victimes soient prêtes à cela. Il est déjà difficile d'évoquer devant des magistrats et du public ce qu'elles ont subi. Alors le faire en sachant que cela pourrait être diffusé par la suite... La captation peut être un frein. Cela pourrait même être bloquant selon les personnes."

TEMPÉRER LES DÉBATS

Même si la directrice de l'Aaviv reconnaît que cela pourrait "être salvateur pour certains", elle reste dubitative face aux divers obstacles qu'une telle mesure devrait rencontrer.

"Je comprends l'intention. Mais la solution serait sans doute pire que le mal. Il y a la parole de la victime, qui ne serait plus aussi sincère, les droits à l'image, à la présomption d'innocence... Cela fait beaucoup."

"Avant de se préoccuper de savoir si la justice doit être filmée ou pas, que le garde des Sceaux se préoccupe déjà que la justice avance, notamment sur le dossier civil de l'attentat de Nice" souffle pour sa part Anne Gourvès, coprésidente de Promenade des Anges, l'association de victimes de l'attaque terroriste du 14-Juillet.

"Est-ce vraiment une priorité? À Promenade des Anges, nous sommes pour la captation des procès, mais nous pensons que la diffusion pourrait être contre-productive pour le travail judiciaire."

Anne, qui a perdu son enfant il y a quatre ans sur la Prom', précise: *"En revanche, ce pourrait être un droit des victimes et des parties civiles de pouvoir visionner, sur demande, les audiences si elles ne souhaitent pas y assister physiquement."*

"Nous pensons qu'introduire le citoyen dans un procès en tant qu'observateur peut servir à équilibrer et tempérer les débats et renforcer le principe de contradictoire", plaide, de son côté, Sophia Seco, directrice générale de la Fenvac (Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs), l'une des parties civiles au procès des attaques contre *Charlie Hebdo*, à Montrouge et à l'Hypercacher.

Capter et diffuser les audiences, la Fenvac le demande *"depuis longtemps"* et notamment pour les procès en matière de terrorisme et de drames collectifs: *"Cela a une utilité historique mais aussi pédagogique. Les deux procès du frère de Mohamed Merah n'ont pas été filmés et nous pensons qu'il y a eu une vraie déperdition. Pour nous, c'est un loupé pour l'histoire, pour les Français."* Un loupé que le garde des Sceaux souhaite éviter à l'avenir. Reste à définir le cadre éthique et juridique d'une mesure qui n'a pas fini de faire causer au Café du commerce...

Pour l'instant, des débats filmés pour l'Histoire

La loi est stricte et date de 1954. Depuis le procès Dominici, où le bruit des appareils photos avait gêné la bonne tenue des débats, *"l'emploi de tout appareil permettant d'enregistrer, de fixer ou de transmettre la parole ou l'image, est interdit"* dès l'ouverture de l'audience.

En 1985, la loi Badinter est venue assouplir ce dispositif dans la perspective du procès de Klaus Barbie.

Le tournage est autorisé si le procès *"présente un intérêt pour la constitution d'archives historiques de la justice"*.

Ce qui sera évidemment le cas concernant l'ancien criminel nazi en mai 1987.

Avant le procès de *Charlie Hebdo* et de l'Hypercacher, dont la captation a été autorisée le 30 juin dernier par une ordonnance de la cour d'appel de Paris et qui est le premier procès pour terrorisme à être filmé, sept autres procès ont été filmés dans leur intégralité et conservé aux archives nationales.

Il s'agit des procès Barbie (1987), Touvier (1991), Papon (1997), Badinter-Faurisson (2007), AZF (2009), "Pinochet" (2010) et Pascal Simbikangwa (2014).

Ces films, à l'exception des procès terroristes ou pour crime contre l'Humanité, ne sont pas accessibles immédiatement au grand public.

Ils peuvent être diffusés ou reproduits qu'après un délai de cinquante ans.

En 1992, le procès du sang contaminé aurait pu rentrer dans le cadre de la loi Badinter, mais n'avait finalement pas été filmé dans le but de préserver l'anonymat des victimes.

En 2017, la présidente de la cour d'appel de Paris avait refusé que le procès Merah soit filmé ou enregistré.